Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
12 décembre 2013	12 décembre 2013	2013-000946

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chauray (79)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Communauté d'Agglomération de Niort (CAN)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mme Geneviève GAILLARD - Présidente de la CAN

RCS / SIRET |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|__|__|__|

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45° Terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements.	Réaménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à CHAURAY pour 10 emplacements, soit un total théorique de 20 places

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage de CHAURAY afin d'en améliorer le cadre de vie global :
- Construction de 10 blocs sanitaires équipés de WC, d'une douche et d'un "coin buanderie" (*)
- Construction d'un local d'exploitation
- Aménagements intérieurs de voirie et espaces verts

(*) Les blocs sont regroupés par 2 au sein d'un seul bâtiment.
Sont prévus ainsi 5 bâtiments pour 10 blocs.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Les parcelles actuellement utilisées par les gens du voyage disposent d'installations de desserte en eau et électricité vétustes. De plus, aucune installation d'assainissement n'est en place et la plateforme d'accueil n'est pas totalement revêtue. Le but de ce projet est donc de réaménager cette aire afin de la rendre apte à accueillir les familles dans des conditions satisfaisantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- Travaux de VRD :
    - voiries,
    - assainissement des eaux usées : mise en place d'un poste de relèvement et d'une conduite de transfert pour un raccordement au réseau collectif de la zone commerciale Mendès France, et traitement des effluents sur la station d'épuration de Pelle Chat à SAINT-GELAIS,
    - eaux pluviales : mise en place d'un bassin de rétention associé à un dispositif de traitement des eaux pluviales spécifique adapté aux caractéristiques des eaux de ruissellement générées sur ce type d'infrastructure (*).
- Installation des bâtiments (blocs sanitaires, local technique d'exploitation).
- Mise à jour et aux normes des installations de desserte de l'aire (électricité, eau potable, téléphone).
- Mise en oeuvre de 2 piézomètres de 20 mètres de profondeur prévisionnelle, en vue de la surveillance de la qualité de la nappe du Dogger (*).

(*) Dispositions issues de l'avis émis par l'hydrogéologue missionné par l'Agence Régionale de Santé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trois zones fonctionnelles sont définies :
- la zone réservée aux gens du voyage (stationnement des caravanes, modules sanitaires, espaces pour les animaux),
- la zone d'accueil et services communs (bâtiment d'exploitation, aire de jeux, espace de stockage containers déchets, aire de tri et de ferraillage, espaces verts, ...),
- la zone technique pour les équipements d'assainissement (poste de refoulement EU et ouvrages de gestion des EP), espace clôturé bénéficiant d'un accès dédié.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Etude d'impact : procédure au cas par cas
- Déclaration de piézomètres au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 1.1.1.0.)
- Demande de permis d'aménager pour la création des emprises de voirie
- Demande de permis de construire pour la création des nouveaux locaux

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude d'impact selon la procédure au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
-Superficie du terrain d'accueil des gens du voyage	8 200 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Fief de Verruyes
79 180 Chauray

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 ° 23 ' 30 " 04 **Lat.** 46 ° 20 ' 2 " 33

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

CHAURAY

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** [x] **Non** [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** [ ] **Non** [x]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** [ ] **Non** [x]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La parcelle concernée par le projet est d'ores et déjà destinée à l'accueil des gens du voyage.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chauray, approuvé le 27/01/2005
La zone de projet contient deux parcelles en zonage A (zone agricole) et une parcelle en zonage Au (zone à urbaniser). Une révision du PLU datant du 13 mars 2013 rend le règlement compatible avec le réaménagement de l'aire d'accueil.
Une délibération du Conseil Municipal de Chauray en date du 29 avril 2009 autorise l'acquisition de ces terrains pour la création d'une aire provisoire pour l'accueil des gens du voyage, et un arrêté permanent datant du 9 juillet 2009 réglemente le stationnement des gens du voyage sur cette zone.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [X]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Bassin de la Sèvre Niortaise
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée 3 des captages du Vivier et de Gachet I et III. Intervention spécifique de l'ARS qui a missionné un hydrogéologue expert.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	x		En phase travaux, des prélèvements liés à la mise en place de deux piézomètres vont être effectués. Les prélèvements seront ensuite négligeables en phase d'exploitation, et liés à la surveillance de la qualité de l'eau
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	
	est-il excédentaire en matériaux ?		x	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	L'usage du site étudié ne sera pas modifié.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	x		Le projet est situé en périmètre de protection rapprochée 3 de captages d'eau potable. Un hydrogéologue agréé, en matière d'hygiène publique, consulté par l'ARS, a émis un avis favorable au projet, sous réserve que des mesures de protection spécifiques renforcées soient mises en place pour éviter la pollution des sols et de l'eau (traitement des eaux pluviales, transfert des eaux usées, installation de deux piézomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et application du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de NIORT).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	- Risque sismique : aléa modéré - Risque de remontée de nappe : sensibilité très faible (BRGM) - Risque de retrait-gonflement d'argiles : aléa a priori nul (BRGM)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La mise en oeuvre du dispositif de rétention des eaux pluviales et du dispositif de traitement des eaux ruisselées, adapté aux caractéristiques du projet, permettra de s'affranchir de tout risque sanitaire à l'aval du projet. Rappel : Avis favorable de l'hydrogélogue missionné par l'ARS.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La zone de projet est destinée à accueillir des gens du voyage et donc à être fréquentée de manière permanente. Le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération de Niort datant du 24 septembre 2012 stipule cependant que les occupants doivent observer les règles de bon voisinage et limiter les nuisances sonores, en particulier entre 22 heures et 6 heures du matin. On notera que la vocation du site reste inchangée, aucune élévation des niveaux sonores n'est attendue.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	[x] [ ]	[ ] [x]	Le terrain d'accueil des gens du voyage sera équipé d'un système d'éclairage en période nocturne.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	[ ]	[x]	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	[x]	[ ]	Les eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention, puis bénéficieront d'un traitement spécifique adapté aux caractéristiques du projet. La perméabilité du site étant défavorable, les eaux pluviales rejoindront les eaux superficielles (Le Lambon).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	[x]	[ ]	- Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de la zone commerciale Mendès France, puis transférées vers la station d'épuration de Pelle Chat à SAINT-GELAIS. - Les ordures ménagères seront triées et collectées.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	[ ]	[x]	Aucune dégradation du patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est à prévoir. Le paysage ne sera que peu modifié étant donné le caractère aménagé du site en situation actuelle. Les principales évolutions seront positives, notamment pour les usagers du site du projet, ce dernier permettant une nette amélioration du cadre de vie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	[ ]	[x]	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le site internet "www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr" a été consulté.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, consiste à réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de CHAURAY.
Les conditions d'accueil étant précaires, sans dispositif d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, la Communauté d'Agglomération de Niort souhaite réaménager l'aire d'accueil.
Les terrains concernés ont d'ores et déjà vocation à recevoir les gens du voyage.
Bien que le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée 3 des captages du Vivier et de Gachet I et III, l'hydrogéologue agréé, consulté par l'Agence Régionale de Santé, a émis un avis favorable, sous réserve de la mise en oeuvre de dispositions spécifiques pour assurer la protection de la ressource en eau. L'ensemble de ces préconisations ont été prises en compte dès la conception du projet.
Le PLU a également été modifié le 13 mars 2013, afin de permettre les aménagements projetés, tout en restant compatible avec les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 29 novembre 2010 relatif à la protection des captages en eau potable du Vivier et de Gachet.
Le projet n'est pas situé dans une zone à enjeu environnemental.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans le présent formulaire, une étude d'impact ne semble pas nécessaire. Les incidences liées au projet se limitent à un impact positif, que cela soit sur le plan du cadre de vie, comme sur le plan environnemental (création d'espaces verts, mise en oeuvre des équipements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, ...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à _____ le, _____

Signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

Réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de CHAURAY

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

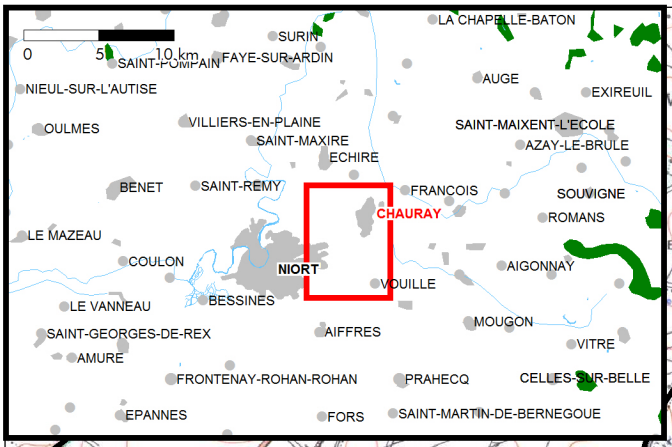

Sources : SCAN 25®, BD CARTO®

0 250 1250 m

ARTELIA

4531411

CES CES

ANNEXE 3 – PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DU 24/10/2013

Photo n°1 :

Photo n°2 :

Photo n°3 :

Photo n°4 :

Photo n°5 :

Photo n°6

Localisation des prises de vue sur le périmètre d'étude

-35.27-

Fossé
Talus
haie à planter
fossé périphérique
clôture
Talus
Fossé

Place 3
200m2
Place 4
190m2
Place 5
190m2
Place 6
190m2
Place 7
195m2
Place 2
190m2
Place 8
190m2
Place 1
locaux accessibles PMR
200m2
Place 10
200m2
Place 9
200m2

stationnement voiture
Espace barbecue
Aire de jeux
150m2
Espace barbecue
stationnement voiture
Préau pour zone de démantellement
Poubelles
stationnements services
Poste transfo ERDF

69.0
68.5
67.5
67.0

Zone réservée
pour équipement d'assainissement

portail d'accès
à la zone technique

0
40m

Commune de NIORT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
TAGV DE CHAURAY
plan masse

ARTELIA

Dossier n° :	4.55.0302
Dessiné par:	BLG
Plan :	AVP
Date :	22.10.2013

ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

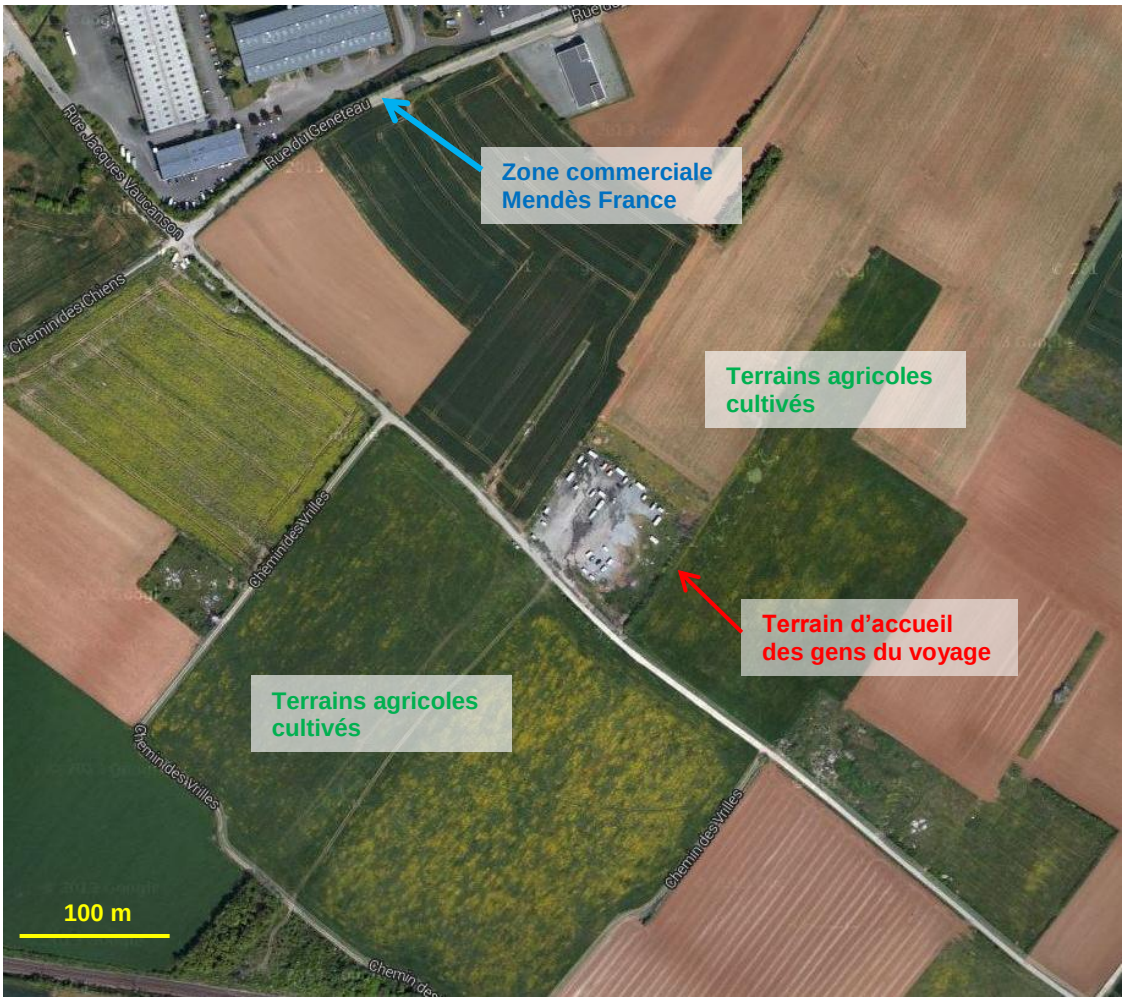

Plan des abords du projet